

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARIATE

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE  
LA QUALITE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND  
QUALITY

ARRETE N° 1 8 1 6 0 4 3 4 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE OF 10<sup>e</sup> 4 JUL 2016

Portant lancement du concours d'entrée et fixant le nombre de places en première année de l'Ecole de Technologie (COLTECH) de l'Université de Bamenda au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi N° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le Décret N° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement
- Vu le Décret N° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret N°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret N° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda;
- Vu le Décret N° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes dans les Universités d'Etat, modifié et complété par le Décret N° 2005/342 du 10 septembre 2005;
- Vu le Décret N° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda;
- Vu le Décret N° 93/032 du 19 janvier 1993, fixant le régime financier applicable aux Universités;
- Vu le Décret N° 99/003 du 19 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 Mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires;
- Vu le Décret N° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités;
- Vu le Décret N° 2005/344 du 10 septembre 2005 portant nomination des Recteurs et du Vice-Chancellor des Universités d'Etat;
- Vu le Décret N° 2007/310 du 29 novembre 2007 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
- Vu le Décret N° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda;
- Vu la Correspondance N° 12/04109L/MINESUP/CAB/CT2/eb du 10 septembre 2012 portant entre autres, instruction du démarrage effectif de l'Ecole de Technologie de l'Université de Bamenda;
- Vu l'Arrête N° 16/0172/MINESUP/DAUQ/SDEAC/SE du 10 février 2016 portant élaboration du calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat pour l'année académique 2016/2017;
- Sur proposition du Vice Chancellor de l'Université de Bamenda;

ARRETE:

**Article 1:** Un concours sur épreuve est ouvert pour le recrutement des élèves en première année de l'Ecole de Technologie de l'Université de Bamenda a été lancé au titre de l'année académique 2016/17 dans les filières suivantes: Génie agricole et Environnement, Science et Technologie de l'Alimentation, Technologie de la production animale, Technologie de la production agricole (végétale) et Technologie en Agribusiness.

**Article 2:** (1) Ce concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes et aux ressortissant étrangers résidant au Cameroun.

(2) L'inscription est ouverte aux candidats qualifiés qui n'auront pas plus de vingt-huit (28) ans au 1<sup>er</sup> Janvier 2017;

(3) Les étrangers résidant hors du Cameroun et/ou les Camerounais présentés par un organisme peuvent être recrutés sur examen de dossier. Cependant le nombre de places offertes par examen de dossier ne peut dépasser **10% du nombre total de places offertes.**

(4) Les candidats admis par voie d'examen de dossier payent les droits de formation conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3:** Le nombre de places offertes dans les premières années du Cycle de formation de l'Ecole de Technologie (COLTECH) de l'Université de Bamenda est fixé ainsi qu'il suit:

N°	Filière	Par concours	Sur étude de dossier
1	Génie agricole et Environnement	50	5
2	Science et Technologie de l'Alimentation	50	5
3	Technologie de la production animale	50	5
4	Technologie de la production agricole (végétale)	50	5
5	Technologie en Agribusiness	50	5
<b>Total</b>		<b>250</b>	<b>25</b>

**Article 4:** Les candidats doivent avoir les diplômes suivants afin d'être qualifié pour s'inscrire à ce concours d'entrée:

- Au moins 05 matières au GCE O/L dont Anglais et Mathématiques ;
- Au moins 02 matières scientifiques au GCE A/L, ou Science Economique et/ou Mathématiques ;
- Le Probatoire C, D ou F4 et le Baccalauréat C, D ou F4 ;
- Pour les candidats ayant un cursus technique, avoir le probatoire et baccalauréat de brevet de technicien en fonction de la filière (Economie Sociale et Familiale, Production Animale, Production Végétale, etc.)
- Une preuve de compétence en anglais (pour les candidats non anglophones)

**Article 5:** Le dossier de candidature devra comprendre les documents suivants:

- Un formulaire d'inscription à collecter à l'Université de Bamenda, dans les délégations de l'Enseignement Secondaire ou sur le site web de l'Université de Bamenda: <http://www.unibda.net>
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (6) mois;
- Des copies certifiées conformes des relevés de notes du GCE O/L ou du Probatoire et du GCE A/L ou du Baccalauréat;
- Une copie certifiée conforme du diplôme du GCE A/L ou du Baccalauréat ou son équivalent datant de moins de six (6) mois;
- Une copie certifiée conforme du diplôme du GCE O/L ou du Probatoire ou son équivalent datant de moins de six (6) mois;
- Un reçu du paiement de **vingt mille (20.000) F CFA** comme frais d'inscription non remboursables délivrés par la **NFC BANK S.A.** selon le code de la banque **10025**, le code du guichet **00030**, et le numéro du compte **0301640104384253** ou par MTN ou Orange Money. **Aucune autre forme de paiement ne sera autorisé;**
- Une enveloppe portant l'adresse du candidat et les timbres postaux de 500 frs CFA;
- Quatre photos 4x4.

**Article 6:** (1) Les titulaires de diplômes étrangers devront présenter soit les équivalents soit les reçus indiquant qu'ils ont déposés des demandes d'équivalents de leurs diplômes. L'ordre pour l'établissement des équivalents est délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) L'admission définitive de ces candidats ne sera confirmée que sur présentation, dans les délais fixés par les autorités compétentes du texte qui leur accorde l'équivalence.

**Article 7:** Les dossiers complets devront être déposés à la Direction de l'Ecole de Technologie de l'Université de Bamenda ou dans les Délégations Régionales de l'Enseignement Secondaire au plus tard le **10 Septembre 2016.**

**Article 8:** Pour les candidats au recrutement sur examen de dossier, une lettre d'engagement de l'Entreprise qui précise le montant de la formation (350 000 FCFA par an) et une demande manuscrite accompagnée d'un curriculum vitae

détaillé et tous autres Diplômes jugés significatifs. Leurs dossiers devront parvenir directement au Directeur de College of Technology de l'Université de Bamenda, Campus de Nkwen Mile 3, Nord-Ouest, Cameroun.

**Article 9:** Le concours comprendra les parties suivantes:

- a) L'étude de dossiers (30% de l'évaluation totale);
- b) Deux épreuves écrites (70% de l'évaluation totale).

**Article 10:** (1) La répartition des épreuves sera la suivante:

**1<sup>ère</sup> Epreuve: 3h, Coef. 5**

- A) Les candidats désirant être admis dans la filière **Technologie en Agribusiness** composeront en Mathématiques et Sciences Economiques ;
- B) Les candidats désirant être admis dans la filière **Génie agricole et Environnement** composeront en Mathématiques, Chimie avec Biologie ou avec Physique ;
- C) Les candidats désirant être admis dans les filières **Science et Technologie de l'Alimentation, Technologie de la production animale et Technologie de la production agricole (végétale)** composeront en Mathématiques, Biologie avec Chimie ou avec Physique ;

**2<sup>ème</sup> Epreuve: 3h, Coef. 2** - Culture Générale, l'anglais et le français -- Tous les candidats

Ces informations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Filières	1 <sup>ère</sup> Epreuve: 3h, Coef. 5		2 <sup>ème</sup> Epreuve: 3h, Coef. 2
	Matières obligatoires	Additional Subjects to Choose from	
<b>Technologie en Agribusiness</b>	Mathématiques and Sciences Economiques	/	Culture Générale et Langue (l'anglais et le français)
<b>Génie agricole et Environnement</b>	Mathématiques et Chimie	Physique ou Biologie	
> <b>Science et Technologie de l'Alimentation,</b> > <b>Technologie de la production animale et</b> > <b>Technologie de la production agricole (végétale)</b>	Mathématiques et Biologie	Physique ou Chimie	

(2) Les programmes du présent concours d'entrée pour chaque section sont les mêmes que dans le GCE A/L ou du Baccalauréat.

**Article 11:** Les épreuves écrites auront lieu le **Samedi 17 Septembre 2016** dans les quatre (4) centres d'examen suivants: L'Université de Bamenda - Campus de Mile 3 Nkwen. Buea. Douala et Yaoundé.

**Article 12:** L'étude des dossiers de candidature sera basée sur:

- L'âge du candidat;
- Le nombre d'années passées au niveau secondaire;
- Les relevés de notes du GCE O/L ou du Probatoire et du GCE A/L ou du Baccalauréat

**Article 13:** Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur de l'Ecole de Technologie, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.


  
**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**JACQUES FAME NDOŊO**